

COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE
Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 08 avril 2026
ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION

ARRÊTÉ n° 26074 ST

Réfection de tranchée en enrobé

Avenue Maréchal Juin

Entre giratoire RD29 et Boulevard de l'Europe

Neutralisation de circulation

1 nuit entre le 13 et le 17 avril 2026

La Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n° 69-150 du 5 février 1969 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 29 novembre 1986,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I : 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes,

Vu l'avis du Département du Rhône en date du 09/04/2026

Vu la demande formulée par l'entreprise MOULIN TP (pour le compte de la Communauté de Commune de l'Est Lyonnais) – 9 avenue Chanteraine – 38307 Bourgoin-Jallieu, de réaliser des travaux de refecton de tranchée en enrobé, avenue Maréchal Juin (entre le giratoire RD29 et le boulevard de l'Europe), durant une nuit entre le 13 et le 17 avril 2026 (de 21h30 à 4h00),

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux il convient de régler la circulation et d'assurer la sécurité des personnes et des véhicules,

A R R E T E

Article 1 : L'entreprise MOULIN TP est autorisée à occuper le domaine public **une nuit entre le 13 et le 17 avril 2026, de 21h30 à 4h00.**

Les prescriptions suivantes s'appliquent avenue Maréchal Juin :

- Neutralisation de la circulation entre le giratoire de la RD29 et le giratoire du boulevard de l'Europe ;
- Mise en place d'un principe de déviation :
 - Depuis l'av Jean Moulin : par la route de Satolas (RD154), puis la RD29 direction Meyzieu, puis l'avenue Maréchal Juin ;
 - Dans le sens de circulation Nord>Sud : RD29 direction Colombier Saugnieu, puis route de Satolas RD154 puis RD306 ;

L'entreprise MOULIN TP doit prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons au droit du chantier,

Article 2 : La signalisation des travaux est conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation routière), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée par les textes subséquents.

L'entreprise MOULIN TP est chargée de la mise en place de la signalisation et la pré-signalisation réglementaires et reste responsable de tout accident, dommage ou préjudice qui pourraient survenir du fait de son opération. La signalisation des travaux est renforcée la nuit ;

Article 3 : Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur,

Article 4 : En cas de problèmes techniques ou d'intempéries, si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci avant définies, un arrêté modificatif devra être établi,

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier,

Article 6 : Madame la Maire de Saint Laurent de Mure, la Police Municipale, la Gendarmerie de Saint Laurent de Mure, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- L'entreprise MOULIN TP – 9 avenue de Chantereine – 38307 BOURGOIN JALLIEU,
- Le Département du Rhône, Service Voirie Sud
- La Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL),
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- Le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné,
- Les Sapeurs Pompiers de Saint Laurent de Mure.
- Les Cars Berthelet (délégué du Sytral).

**Pour la Maire empêchée et par délégation de droit (art. L2122
17 du CGCT),**

**Le premier adjoint,
M. Thierry GUIBERT**

Qui certifie, sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet arrêté



Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le T.A. peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.